

L'hon. M. DENIS: Oui.

M. LYONS: Ce qui nous préoccupe c'est que lorsqu'on en vient aux veuves et aux invalides, on se trouve en face d'un groupe qui est dans le besoin et pour lequel le régime ne prévoit rien non plus.

L'hon. M. DENIS: Dès lors, si j'ai bien compris, grâce à ce texte législatif, les trois quarts de la population sont convenablement protégés, et l'autre quart l'est en partie. Aussi ce qui reste, c'est le groupe qui est en partie couvert. Il y a, au Canada, diverses mesures de sécurité sociale, comme les allocations familiales, les pensions pour les aveugles, les pensions d'invalidité, l'assurance contre les accidents du travail, l'assurance-chômage, les octrois aux veuves nécessiteuses, etc. De telle sorte que l'on ne peut pas dire que ce texte législatif est tout ce que le gouvernement fédéral a décidé de faire; il pourra faire quelque chose d'autre plus tard. Néanmoins, au début de vos observations, M. Morrow, vous déclariez qu'il ne s'agissait que d'une tranche de gâteau. Voudriez-vous ajouter quelques tranches de plus? Il ne s'agit ici que d'une première tranche et nous n'avons pas encore abordé les autres.

M. MORROW: Malgré nos efforts d'imagination, le tableau est loin d'être complet.

L'hon. M. DENIS: En votre qualité de travailleurs sociaux professionnels, après l'adoption de ce texte législatif, si tant est qu'on l'adopte, aurez-vous moins de travail à faire et êtes-vous d'avis que le gouvernement devrait recueillir des avis, des renseignements, etc.? Pensez-vous que, dans le cadre de la suggestion que vous avez faite, vous pourriez jouer un rôle utile, et que votre association pourrait être consultée pour donner des avis et fournir des renseignements à la population du Canada, en ce qui concerne ce texte législatif?

M. MORROW: Eh bien, j'estime que nous devons être clairs. Nous sommes un groupe d'employés. Tous nos membres travaillent pour quelqu'un.

L'hon. M. DENIS: Oui.

M. MORROW: Pour autant qu'il s'agit de donner des avis et des conseils, nous espérons que, si des fonds sont mis à notre disposition pour fournir cette sorte de service, on fera appel à certains membres de notre association pour entreprendre ce genre de travail.

M. LYONS: L'affaire présente en réalité deux aspects; nous sommes compétents pour le premier; nous ne le sommes pas pour le second. Nous n'avons pas la compétence ou n'avons pas la formation suffisante pour représenter une personne sous les aspects techniques et juridiques du régime. Les gens auront à demander des avis aux termes du régime et ils viendront avec un problème d'ensemble. Nous pensons que toute personne qui donne des conseils à un client et qui agit en son nom devrait être suffisamment avisée pour se rendre compte que le Régime de pensions du Canada pose bien d'autres problèmes. De même pour toute décision y relative, si les clients ne peuvent la résoudre par eux-mêmes, il conviendrait de les diriger vers les services compétents pour leur cas. Je ne suis donc pas d'accord avec vous pour dire que nous aurons moins d'ouvrage. Je dirai plutôt que notre travail peut être plus efficace, si nous rencontrons moins d'obstacles, mais pas que nous aurons moins de travail.

L'hon. M. DENIS: J'estime qu'il est excellent qu'on ait proposé de faciliter pour tous la connaissance de ce nouveau texte législatif et je pense que le gouvernement, lorsque ce texte sera adopté, en admettant qu'il le soit, devrait installer dans les différentes parties du Canada des fonctionnaires qui se feraient un plaisir de fournir tous renseignements utiles.

Ceci dit, quant à la dernière question. Proposez-vous qu'il n'y ait aucune exemption jusqu'à \$600?

M. MORROW: Non, nous n'avons jamais proposé cela.